RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Arrêté DAJIM n°90/2026

portant fermeture du campus Carlone d'Université Côte d'Azur et organisant les enseignements en distanciel

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 à R.712-8,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 34,
Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du conseil d'administration en date du 9 janvier 2024,
Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment l'article 32 de la IVème partie,
Vu l'arrêté du Président n°68/2026 du 31 août 2026 portant délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre,
Vu les mouvements de manifestations étudiantes bloquant l'accès au campus ;
Vu les incidents survenus le 18 novembre 2026 à 8h49 (intrusion dans les locaux par les fenêtres) et des provocations répétées ayant occasionné des troubles à l'ordre public ainsi que des effets psychologiques sur les personnels du campus de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens dudit campus ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées du code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte et locaux affectés à l'établissement et qu'il peut prendre toute mesure utile à cette fin en cas de désordre ou de menace de désordre ;

Considérant que le Président d'Université Côte d'Azur a délégué son pouvoir en matière de maintien de l'ordre ;

Considérant que le 18 novembre 2026, alors qu'il avait été annoncé que les bâtiments du campus étaient fermés et que seul le parvis était accessible, certains étudiants présents sont entrés sans autorisation en enjambant une fenêtre située au rez-de-chaussée ;

Considérant que des personnels étaient présents à leur bureau lors de cette intrusion ;

Considérant que cette intrusion a eu un retentissement psychologique majeur pour les personnels présents à leur bureau et un sentiment d'insécurité pour l'intégralité des personnels du campus ;

Considérant que les équipes du campus et de la société de sécurité ont dû intervenir pour faire sortir lesdits étudiants ;

Considérant que ces étudiants ont adopté une attitude provocante aggravant le sentiment d'insécurité et d'anxiété des personnels ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil des usagers et des personnels ne sont pas réunies ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité pédagogique des formations à travers la mise en œuvre de mesure permettant d'assurer la sécurité des étudiants pendant la durée de la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le campus Carlone d'Université Côte d'Azur est fermé aux usagers, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté pour les journées du jeudi 19 novembre au vendredi 20 novembre 2026.

ARTICLE 2 :

Peuvent accéder aux locaux fermés :

- Le personnel de l'Université ;
- Les personnels concernés par les plans de continuité d'activités selon les modalités prévues par ces plans ;
- Les personnels et prestataires dont la présence est indispensable à la sécurité des biens et des personnes et à la continuité des installations (sécurité, maintenance, services techniques, animaleries, recherche, équipements sensibles) ;
- Les personnes convoquées par la présidence et la direction du campus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la fermeture, les enseignements des formations dispensées sur le site du campus Carlone sont assurés en distanciel via les outils numériques selon les modalités prévues par les équipes pédagogiques.

Les enseignements ne pouvant être dispensés à distance sont reportés ou annulés selon les modalités communiquées par la composante et le personnel enseignant.

Les étudiants ne disposant pas d'équipement ou de connexion adaptés ou nécessitant un aménagement en raison d'une situation de handicap, peuvent saisir le service de scolarité ou leur enseignant afin qu'une solution soit apportée.

Les évaluations et examens prévues durant la période de fermeture sont reportés à une date qui sera communiquée ultérieurement dans le respect des modalités de contrôle des connaissances applicables et de l'égalité entre étudiants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et sera affiché sur le site internet de l'Université Côte d'Azur et sur le campus Carlone.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

ARTICLE 5 :

La Direction administrative du campus sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 novembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Régis BRANDINELLI

Copie :
M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
Mmes et M. les directrices et directeurs de composantes et d'unités
M. le Président de l'Université